

GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 MAI 2016

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille seize, le douze du mois de Mai à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

M. LE GOFF Y. - Maire
MMES BRIAND - CORRE
M. LASBLEIZ

Commune de GUINGAMP

M. LE GOFF Ph. - Maire (arrivée 18h55)
MMES AUFFRET - BOUALI
MM. DAGORN - KERLOGOT - DUCAUROY
KERHERVE - PASQUIOU

Mandat avait été donné par :

M. LE GOFF P. à M. DAGORN (rapport 1)
Mme CHOTARD à Mme AUFFRET

Commune de PABU

M. SALLIOU - Maire
M. PICAUD
MME BOLLOCH
Mandat avait été donné par :
Mme COCGUEN à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

M. GUILLOU - Maire
Mme DELABBAYE
M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

M. HAMON - Maire
MMES GUILLAUMIN - RAULT - LE COTTON
MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN - ROBERT

Commune de SAINT AGATHON

M. VINCENT -
Mme PASQUIET
M. KERGUS

Absents excusés :

Commune de Guingamp

MMES LE HOUEROU - ZIEGLER

Secrétaire de séance :

Mme NOLVENN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

Objet - STOP TAFTA TREGOR

Motion sur le projet d'accord de libre-échange

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) (Comprehensive Economic and Trade Agreement - CETA en Anglais) avec le Canada et le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) (Trans Atlantic Free Trade Agreement - TAFTA en anglais) avec les États-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes. Un des buts est d'obliger les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien à l'économie locale.

Ces traités visent surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et les normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques, ... soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or, les normes et les réglementations des deux côtés de l'Atlantique sont très divergentes et montrent que, pour surmonter cette difficulté, les parties envisagent de pratiquer la reconnaissance mutuelle des réglementations (l'Union européenne reconnaît la norme américaine comme équivalente à la sienne, et donc acceptable), plutôt que l'harmonisation (l'Union Européenne et les États Unis modifient leurs normes respectives pour les faire converger).

Ces normes sont jugées aujourd'hui irréconciliables ; le principe de précaution l'emportant en Europe alors que le principe de réparation prévaut aux USA.

En l'état, le TAFTA serait susceptible de porter un coup à ce principe de précaution, qui permet à l'Europe de refuser certains produits et pratiques au nom de la santé ou de l'environnement.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et qui limiteraient « leurs bénéfices escomptés » ! Ces entreprises pourraient ainsi réclamer de lourds dommages et intérêts aux États et aux communes, entraînant une explosion de la dette publique.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des États à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé, etc.).
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale.
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché.

- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore.
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (i.e. gaz de schiste).
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.
- Préserver les libertés numériques.

Pour toutes ces raisons, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 20 voix pour
 - 9 abstentions
 - 1 voix contre
- **MANIFESTE** son opposition aux deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence.
 - **DÉNONCE** également la négociation de l'accord sur les services (TiSA) qui vise à détruire la majorité des services publics.
 - **DEMANDE** un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation.
 - **REFUSE** toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.
 - **SE DÉCLARE** « Territoire hors Grand Marché Transatlantique ».

Objet - MODIFICATIONS DES STATUTS DE GUINGAMP COMMUNAUTE
Compétences facultatives dans le domaine sportif, au titre du soutien financier à la pratique du sport,

Dans ses statuts, et au titre des compétences facultatives, Guingamp Communauté a inscrit les équipements scolaires et sportifs en définissant l'intérêt communautaire de cette compétence pour bien déterminer la ligne de partage entre les domaines d'actions transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

Ainsi, le soutien financier à la pratique du sport est aujourd'hui défini comme suit :

- Clubs ou associations disputant des compétitions de niveau national et des sportifs de haut niveau
- Associations sportives seules dans leur discipline sur le territoire communautaire, justifiant d'au moins la moitié de licenciés originaires de Guingamp Communauté et utilisant un des équipements communautaires.

Afin d'apporter un accompagnement à certaines activités uniques sur le territoire, comme la pratique du Canoë Kayak, Il est proposé d'étendre l'intérêt communautaire de la compétence « soutien financier à la pratique du sport » aux *associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par :

- 29 voix pour
- 1 abstention
- 0 voix contre
- **D'étendre** l'intérêt des compétences facultatives dans le domaine sportif, au titre du soutien financier à la pratique du sport,

« aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive ».

Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL -

Délégation générale du conseil au Président - Marchés publics

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Piste d'Athlétisme - marché public de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 24 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé le programme technique détaillé du projet de réhabilitation/construction du terrain du PRIEURE et de ses installations sportives. Il a également autorisé le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure adaptée.

A l'issue de cette consultation et après avoir recueilli l'avis de la commission d'ouverture des plis sur le rapport d'analyse des offres et le classement de ces dernières au regard des critères d'attribution du marché, le groupement de maîtrise d'œuvre RUBIN (architecte) /PMC (bureau d'études équipements sportifs)/IPH (bureau d'études structures, fluides et OPC) a été retenu pour un montant total (mission de base et complémentaires) de 60 850 € HT soit 73 020.00 € TTC.

Délégation spécifique du conseil au Président (autorisation de signature des marchés par délibération en date du 24 mars 2016

Réhabilitation par l'intérieur de conduites d'eaux potable - Programme 2016
Information attribution marché et décision modificative

Par délibération en date du 24 mars 2016, le conseil communautaire a autorisé :

- le lancement de la consultation d'entreprises (DCE) pour le programme 2016 de réhabilitation par l'intérieur de conduites d'eau potable comprenant les 2 tronçons suivants :

- Rue du Prieuré Pabu et rue de l'Etang du Prieuré St-Agathon - Guingamp
- VC1 Plouisy, du carrefour de Goarnéden au carrefour du Lann,

- la signature du marché par le Président (l'étendue du besoin à satisfaire ayant été préalablement définie et validée).

Ce programme a été lancé en procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code des Marchés Publics. A l'issue de cette consultation et après avoir recueilli l'avis de la commission d'ouverture des plis sur le rapport d'analyse des offres et le classement de ces dernières au regard des critères d'attribution du marché, l'attributaire retenu est l'entreprise :

- ⇒ **ART Europe** - 35 310 Bréal sur Montfort
- ⇒ pour un montant total de **193 805.00 € HT** soit 232 566.00 € TTC.

Cette opération, qui est inscrite au BP 2016 sous le n° 2315-eau-080 pour un montant de 180 000 €, nécessite néanmoins une décision modificative pour couvrir la totalité de la dépense.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise une DM1** pour financer la totalité de cette opération :

Section d'Investissement

Dépenses

Programme 080

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques + 15 000 €

Chapitre 020 - Dépenses imprévues - 15 000 €

- **prend acte de la signature** de ce marché par le Président conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par délibération du 24 mars 2016.

Objet - EAU POTABLE:

Programme de travaux 2016 - attribution marché et décision modificative

Par délibération en date du 24 mars 2016, le conseil communautaire a autorisé le lancement de la consultation d'entreprises (DCE) pour le programme 2016 de travaux d'eau potable comprenant les 7 tronçons suivants :

- ⇒ Rue Louis Aragon à Ploumagoar: renforcement réseau AEP
- ⇒ Rue du Stade à St Agathon : renforcement réseau AEP

- ⇒ Rues Pierre Pochon, François Névez et François Dodet à Grâces : Renouvellement réseau AEP
- ⇒ Rues St Sébastien et Marcellin Berthelot à Guingamp: renforcement réseau
- ⇒ Hameau de Kerloas à Plouisy: bouclage réseau AEP
- ⇒ Rest Huellan - Kerguiniou à Ploumagoar: bouclage réseau AEP
- ⇒ Rumorvézen - Ste Brigitte à Ploumagoar : renforcement réseau AEP

Ce programme a été lancé en procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code des Marchés Publics. A l'issue de cette consultation et au regard de l'analyse des offres et de leur classement selon les critères d'attribution figurant au règlement de consultation,

L'offre du groupement d'entreprises LOPIN, LE DU et COLAS

- pour un montant total de 482 259.56 € HT soit 578711.47 € TTC, est la mieux disante (techniquement et économiquement la plus avantageuse)

Le programme, qui est inscrit au BP 2016 sous le chapitre 2315 - eau - opérations pour un montant global de 429 700 € HT, nécessite une décision modificative pour couvrir la totalité de la dépense.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise une DM2** pour financer la totalité de ce programme

Section Investissement

Dépenses

Programme 74 - Renouvellement rue du Stade St Agathon	+ 20 000 €
Programme 66 - Renforcement Rue St Sébastien et Berthelot	+ 20 000 €
Programme 73 - Renouvellement Rue Aragon Ploumagoar	+ 13 000 €

Recettes

Article 1641 - Emprunts	+ 53 000 €
-------------------------	------------

- **Décide de l'attribution du marché au groupement LOPIN, LE DU et COLAS** pour un montant total de 482 259.56 € HT soit 578711.47 € TTC.

- **Autorise le Président à le signer**

Objet - REGIE DE CONTROLE DES DSP - Convention avec le SDAEP

Les contrats de DSP, pour les services de l'Eau potable et de l'Assainissement, ont intégré, dans leurs dispositions, une régie de suivi et de contrôle composée de représentants de la collectivité (élus et services), des représentants du fermier et de l'organisme de contrôle choisi par la collectivité.

Cette régie a pour mission de s'assurer du respect des engagements définis dans les contrats.

Pour financer ce contrôle une somme correspondant à 1% de la rémunération du fermier est versée chaque année à la collectivité par ce dernier.

Considérant la technicité des opérations de suivi, qui sollicitent des compétences spécifiques et des capacités d'analyse et d'expertise dans ces domaines complexes, Guingamp Communauté, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Alimentation en

Eau Potable des Côtes d'Armor , a sollicité ce syndicat pour une assistance en matière de gestion des contrats de DSP.

Les agents du SDAEP seront donc mis à disposition de Guingamp Communauté pour lui apporter le conseil et l'appui nécessaires pour l'exercice du contrôle et le suivi spécifiques des contrats. Un projet de convention a été établi en ce sens afin de fixer le contenu et les modalités financières de cet accompagnement.

Les éléments de mission, pour lesquelles le SDAEP apportera son concours, figurent sur les fiches jointes en annexe pour chacun des services (Eau et Assainissement).

La contribution de Guingamp Communauté aux charges liées à la mise à disposition des services du SDAEP a été calculée sous formes d'unités de service. Elle est arrêtée annuellement, sur la durée des contrats (8 ans), à la somme de 3 800€/an pour le service d'eau Potable et à 3 500€/an pour le service d'Assainissement. Ces montants seront actualisés à raison de 1% par an

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 29 voix pour
- 1 abstention
- 0 voix contre
- **approuve** la passation d'une convention de mise à disposition de services avec le SDAEP pour le contrôle et le suivi des engagements figurant dans chacun des contrats relatifs aux services exploités sous forme de délégation.
- **valide** les dispositions de cette convention et notamment le contenu des missions et la contribution financière annuelle de la collectivité ainsi que les conditions de révision des unités de service
- **autorise** le Président à signer la convention

Objet - ZONE DE KERHOLLO EST - Cession de terrain

La société ELO-IZE a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur la zone de Kerhollo Est et désigné ci-après :

Commune de St-Agathon :

La superficie s'établit à 1 900 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit "Kerhollo"

Section AI n° 280p

Lot n° 6 issu du lotissement de l'extension Est de la zone de Kerhollo (arrêté de permis d'aménager du 9 octobre 2009)

ELO-IZE a l'intention d'y construire un bâtiment à destination de la société ARMOR PROPLETE.

Conditions de la cession :

Le prix de cession prévu par la délibération du 17 décembre 2009 est de 22 €/m² HT (vingt deux euros hors taxes par mètre carré).

Le montant global de la vente du terrain mentionné ci-dessus ressort, pour une surface évaluée à 1 900 m², à 41 800 € HT. L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, Guingamp Communauté ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires sont à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Vu l'avis des Domaines établi en date du 28 avril 2016 et estimant la valeur vénale du terrain à 41 800 € H.T..

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur la cession à la société ELO-IZE ou à toute personne ou société qu'elle substituerait, le terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, moyennant le prix de 22 € HT le m² aux conditions stipulées précédemment,

donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le compromis de vente puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Objet - ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC - Cession de terrain

Monsieur et Madame LE ROUX Maurice ont fait connaître leur intention d'acquérir deux lots situés sur le parc d'activités de Kérizac et désignés ci-après :

Désignation : commune de Plouisy

Lot n°3 d'une superficie d'environ 5 850 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
D	840p	PARC LAN IZELLAN	48 a 00 ca environ
D	744p	CROUSCOAT BIHAN	7 a 80 ca environ
D	1217 p	PARC AN OUELVOEN	2 a 40 ca environ
D	1219 p	PARC LAN HUELLAN	30 ca environ

Lot n°4 d'une superficie d'environ 5 900 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
D	735p	PARC AN AVALEN	2 a 40 ca environ

D	743p	BROUSCOAT	19 a 00 ca environ
D	840p	PARC LAN IZELLAN	70 ca environ
D	744p	CROUSCOAT BIHAN	34 a 50 ca environ
D	1217 p	PARC AN OUELVOEN	2 a 40 ca environ

Monsieur et Madame LE ROUX ont l'intention de construire un entrepôt à usage locatif sur le premier lot puis d'utiliser le second lot pour développer leur projet.

La cession est prévue en deux temps :

- cession immédiate du lot n°3
- cession du lot n°4 dans un délai maximum de 18 mois.

Le prix de cession proposé est de 14 € HT le mètre carré (quatorze euros hors taxes).

Les acquéreurs supporteront la T.V.A. sur marge, Guingamp Communauté ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à leur charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature des actes de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe:

- La surface de plancher autorisée.
- L'affectation de la parcelle vendue.
- Les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Vu l'avis des Domaines établi en date du 21 mars 2016 et estimant la valeur vénale des terrains à 14.00 € le m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur la cession à M. et Mme LE ROUX Maurice des terrains désignés ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 14 € le m²,

- **approuve** le Cahier des Charges de Cession de Terrain des lots objets des ventes à intervenir,

- **autorise** le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature ledit Cahier des Charges de cession de Terrain,

- **donne** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord puis les actes de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Objet - MISSION DE PREFIGURATION D'UN POLE DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Subvention à l'ADESS du Trégor-Goëlo

Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement issues de financements publics

Sur le Pays de Guingamp, les acteurs de l'ESS pèsent pour **16% des emplois salariés** (3104 emplois) et **12,4 % des établissements** (331 structures).

Dans le contexte actuel, il est particulièrement important de soutenir une économie locale, non délocalisable et qui se développe dans de nombreux secteurs : agriculture, artisanat, énergie...

L'ADESS du Trégor-Goëlo est une association créée en 2011 et qui assure la fonction de pôle de développement économie sociale et solidaire sur le secteur de Lannion. Un certain nombre d'acteurs de l'ESS du Pays de Guingamp adhèrent d'ores et déjà à l'ADESS.

Aujourd'hui **15 des 21 Pays de Bretagne** sont dotés d'un pôle de développement de l'économie sociale et solidaire.

Leurs membres sont des coopératives, des associations, des mutuelles et des particuliers pour qui le développement d'une économie sociale et solidaire est important pour le territoire.

Un pôle tel que l'ADESS est à même :

- d'accompagner les **structures** de l'ESS dans leurs développements ou dans leurs problématiques;
- d'accompagner les **porteurs de projets** de l'ESS de façon individuelle ou collective;
- d'accompagner les **collectivités territoriales** dans la mise en place de leurs politiques économie sociale et solidaire;
- de renseigner et d'informer le **grand public** et les **étudiants** sur l'économie sociale et solidaire et ses potentialités

L'ADESS du Trégor-Goëlo a été sollicitée par le Conseil Régional de Bretagne, qui souhaite une couverture totale du territoire breton par les pôles ESS et par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Bretagne, pour mener une étude de préfiguration d'un pôle sur le Pays de Guingamp.

L'étude de préfiguration doit être menée durant sept mois : de mars à fin septembre 2016. Elle est structurée en trois phases : diagnostic participatif, élaboration de stratégie locale d'actions et scénarii de structuration du pôle ESS.

L'une des hypothèses envisagée est la création d'un pôle commun aux Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo. L'étude de préfiguration permettra notamment de préciser cette hypothèse.

Afin de mener l'étude, l'ADESS du Trégor-Goëlo, sollicite une subvention de fonctionnement de 990 euros auprès de la Guingamp Communauté, au même titre que les autres EPCI du Pays de Guingamp.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de soutenir le lancement d'une étude de préfiguration d'un pôle de l'Economie Sociale et Solidaire sur le Pays de Guingamp
- **décide d'attribuer** à cet effet une aide de 990 euros à l'ADESS du Trégor-Goëlo

Objet - CONVENTION BRETAGNE TRES HAUT DEBIT - Avenant

Par délibération en date du 13 février 2014, Guingamp Communauté a approuvé le principe de passer avec MEGALIS BRETAGNE une convention portant sur le cofinancement du projet « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT » (BTHD) sur le territoire communautaire.

Cette convention mentionnait que la première tranche de travaux 2014-2015 comprendrait notamment une opération de déploiement de la fibre optique (FttH) pour desservir les 1 474 locaux répertoriés sur la commune de Grâces pour laquelle la participation locale était estimée à 655 930 €.

En 2015 a été effectué un relevé de boîtes aux lettres permettant de déterminer de manière précise et définitive le nombre de prises à raccorder au réseau de fibre optique.

L'évolution constatée du nombre de prises par rapport à l'estimation initiale est notamment liée aux constructions réalisées depuis 2009, année dont dataient les données utilisées pour établir la convention.

Par ailleurs, pour des raisons techniques et pratiques, des secteurs situés sur les communes de Plouisy (Kernilien, 63 locaux concernés dont ceux du lycée) et de manière très marginale Ploumagoar (Pont Caffin, 1 local concerné) ont été intégrés à la zone qui fera l'objet du déploiement.

Au final ce sont donc 1 697 prises (lignes) qui vont bénéficier des travaux de déploiement du réseau fibre dans les prochaines années soit un différentiel de 223 prises.

Ces 1 697 prises correspondent à un montant à verser par Guingamp Communauté à Mégalis de 755 165 € au lieu de 655 930 € (+ 99 235 €) soit :

- 726 685 € au profit des abonnés de la commune de Grâces
- 28 035 € au profit des abonnés de la commune de Plouisy
- 445 € au profit des abonnés de la commune de Ploumagoar

Afin de tenir compte de ce nouveau montant, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention d'origine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne son accord** sur la nouvelle participation demandée pour l'opération de déploiement de la fibre optique,
- **Autorise** le président à signer l'avenant à la convention de cofinancement du projet « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT » correspondant

Objet - ACQUISITION DE CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE DU VERRE - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Suite aux dernières commissions environnement les communes ont déterminé leur besoin en nombre de conteneurs enterrés, ces derniers ayant l'avantage de générer peu de dépôts sauvages.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été élaboré par les services à partir des souhaits de chaque commune.

La commission environnement, lors de la séance du 3 mai 2016 et après examen du DCE, propose donc de lancer une consultation sous la forme d'un marché de fourniture de 12 conteneurs enterrés selon l'ordonnance numéro 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le dossier de consultation des entreprises
autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au lancement de la consultation sous la forme d'un marché de fourniture de 12 conteneurs enterrés selon l'ordonnance numéro 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Objet - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SAINT LOUP

Le Festival de la St-Loup constitue un des leviers d'appui et de promotion touristique du territoire au travers d'un potentiel de visiteurs sensibles à l'univers et à l'identité locale qu'incarnent les sites et manifestations culturels.

Pour ces différentes raisons, Guingamp Communauté a accepté d'apporter son soutien aux précédentes éditions de ce festival, au titre de sa compétence en matière de politique touristique.

Cet accompagnement a été toutefois conditionné à la mise en place d'une animation dans chacune des communes de l'agglomération durant le festival et à l'obligation de faire figurer le logo de la Collectivité sur les documents de communication édités par l'association St-LOUP.

Le Président du comité des fêtes de la St-Loup, M. Hervé ROUAULT, a présenté une nouvelle demande de soutien pour l'organisation de l'édition de 2016 et cette dernière a été examinée par la commission des Finances lors de la préparation du budget primitif.

Une subvention d'un montant de 15 000 € a été votée par délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 à l'association sur la base de l'engagement partenarial souscrit sur les volets animation et communication.

Cet engagement est repris dans une nouvelle convention d'objectifs pour l'exercice en cours.

Yannick KERLOGOT ne participe pas au vote de ce rapport.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 29 voix pour
- 1 abstention
- 0 voix contre
- **prend** acte de l'accomplissement, par le comité des fêtes de la St-Loup, des obligations lui incombant en contrepartie de la subvention accordée en 2015,
- **approuve** les dispositions de la nouvelle convention d'objectifs pour l'organisation du festival de 2016 bénéficiant d'une subvention de 15 000 € de Guingamp communauté.
- **autorise** le président à signer ce document et à veiller au respect des engagements ainsi souscrits.

Objet - OFFICE DU TOURISME - Tarifs visites guidées

Par délibération du 4 février 2016, le conseil communautaire a validé le tarif pour les visites guidées organisées sous l'égide de l'Office du Tourisme, 1 € par participant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'appliquer** la gratuité des visites guidées pour les enfants de moins de 12 ans.

Objet - SERVICE JEUNESSE

- Tarifs séjours été 2016

Dans le cadre de la compétence jeunesse, Guingamp Communauté met en place des séjours pour des jeunes fréquentant les activités du service jeunesse.

Pour la période estivale 2016, il est prévu 3 séjours pour des jeunes âgés de plus de 11 résidant sur le territoire communautaire :

- Un Séjour « mer » du 11 au 15 juillet.
- Un Séjour « multi sports / nature » du 18 au 22 juillet.
- Un Séjour « moto » du 08 au 12 août.

Le concours des familles est établi sur le principe du quotient familial comme suit :

Allocataires CAF	Tarif journalier
Si QF inférieur à 600	16
Si QF compris entre 601 et 900	20
Si QF supérieur à 901	24

Allocataires MSA	Tarif journalier	Montant des aides MSA/nuit
Si QF inférieur à 400	27€	13€
Si QF compris entre 400 et 549,9	26€	11€
Si QF compris entre 550 et 699,9	27€	8€
Si QF compris entre 700 et 850	25€	5€
Si QF compris entre 851 et 900	21€	/
Si QF supérieur à 901	24	/

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur les tarifs proposés;
- **autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces opérations.

- Sortie parc de loisirs avec investissement des jeunes

Pour étoffer le programme proposé pendant la période estivale et pour permettre aux différents groupes suivis par le service jeunesse de se confronter sur un projet commun, l'équipe d'animation propose une sortie dans un parc de loisirs pour 36 jeunes mobilisés sur les ateliers de soutien éducatif, danse et futsal et les membres du Conseil Communautaire des Jeunes.

En référence au projet éducatif, les animateurs ont imaginé ce dispositif avec les objectifs suivants :

- Encourager et valoriser la participation et l'engagement des jeunes inscrits au service jeunesse.
- Favoriser le « Vivre ensemble ».

- Inciter les jeunes à travailler sur un projet commun.

En contrepartie de leur inscription, les jeunes devront se mobilisés sur un engagement. Il est proposé que les jeunes participent aux actions suivantes :

- A la fête du jeu le samedi 28 mai.
- A la journée exposition de l'Atelier de Soutien Educatif et aux inscriptions vacances le samedi 4 juin.
- Au gala de l'atelier danse le samedi 18 juin.

Les familles seront sollicitées financièrement sur le principe du quotient familial comme suit :

Tarifs Allocataires CAF	Résidents CDC	Hors CDC
Quotient inférieur à 600 €	30 €	40 €
Quotient compris entre 601 et 900 €	45 €	55 €
Quotient supérieur à 901 €	60 €	70 €

Tarifs Allocataires MSA	Résidents CDC	Hors CDC
Quotient inférieur à 400 €	39 €	49 €
Quotient compris entre 401 et 549,99 €	38 €	48 €
Quotient compris entre 550 et 849,99 €	52 €	62 €
Quotient supérieur à 850 €	60 €	70 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet proposé ;
- **se prononce favorablement** sur les tarifs proposés.

- Conseil Communautaire des jeunes : Color Full

Le 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire a validé les projets proposés par les membres du Conseil Communautaire des jeunes et notamment la mise en place d'une « Color-Full » sur le territoire communautaire le dimanche 5 juin 2016 de 9h à 14h.

Il s'agit d'une course ou une marche non chronométrée ouverte à tous, pour le simple plaisir de participer et de partager un moment unique pour en ressortir coloré.

Les jeunes élus ont travaillé sur l'organisation de cette manifestation festive et sans compétition.

La course doit se dérouler sur les communes de Guingamp et Grâces. Le départ et l'arrivée auront lieu sur le parking du centre Commercial Carrefour. Le parcours prévoit d'emmener les participants le long des berges du Trieux en passant par l'UCO et le quartier Saint Michel.

Une équipe de 40 personnes (jeunes du Conseil Communautaires, parents, équipe du service jeunesse, bénévoles ...) sera mobilisée pour assurer l'organisation et la sécurité tout au long du trajet.

La circulation sera interdite sur tout le parcours (arrêtés municipaux) et des déviations seront mises en place dès 9h.

Guingamp Communauté prend en charge l'organisation générale (démarches administratives, prise charge des coûts sur le budget alloué au CCJ) et assure la manifestation auprès de la SMACL.

Les jeunes organisateurs attendent 1500 participants qui se seront inscrits au préalable les 20 et 21 mai 2016.

Le droit d'entrée, fixé à 10 euros, et l'acceptation du règlement donnent droit à participer, à l'obtention d'un t-shirt blanc, d'un sachet de poudre colorée et à une collation en fin de parcours.

Suite à la course, les jeunes élus proposent une animation musicale pour clôturer la manifestation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** le dispositif tel qu'il est présenté et plus particulièrement le règlement de la manifestation annexé aux présentes.
- **mandate** le service jeunesse pour apporter un soutien technique aux élus du CCJ.
- **valide** le tarif proposé
- **autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ce projet.

Objet - FINANCES

- Fonds de Solidarité pour le Logement - Subvention complémentaire

Par délibération en date du 24 mars 2016, le conseil communautaire a attribué une subvention de 7 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Monsieur le Président du Conseil Départemental a rappelé que le contrat de territoire pour la période 2016-2020 prévoit que les EPCI et les communes de chaque territoire s'engagent dans des contreparties obligatoires couvrant trois priorités départementales dont la thématique sociale.

Sur cette thématique du « social », l'abondement annuel du Fonds de Solidarité pour le Logement est prévu pour chaque territoire sur la base de 0.50 € par habitant. Pour le territoire de Guingamp Communauté, ce montant est donc de 11 809.50 €.

La subvention inscrite au budget primitif 2016, pour un montant de 7 000€, est insuffisante pour couvrir la contribution attendue à ce jour

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'abonder** la subvention votée le 24 mars à hauteur de 4 809.50 €.

- Subvention - Championnats de France Basket-Ball UNSS Juniors Garçons

L'association sportive du lycée Pavie a présenté une demande de subvention pour la participation de l'équipe de Basket-Ball Juniors Garçons aux championnats interrégionaux UNSS et leur qualification pour les championnats de France qui se sont déroulés du mercredi 23 au vendredi 25 mars à Guéret.

Le bilan financier présenté par l'association sportive laisse apparaître un déficit de 1 189.10 € (Dépenses : 3 613.1 ; recettes 2 424).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer** une subvention de 1 000 € à l'association sportive du lycée Pavie pour cette participation exceptionnelle aux championnats de France Basket-Ball UNSS Juniors Garçons.

- Décision modificative n°1 - Zone d'activités de Kérizac

La totalité des tranches conditionnelles des marchés de travaux n'ont pas été engagées comptablement. En conséquence il y a lieu de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 605 - Achats de matériels, équipement et travaux	+ 212 500 €
Article 6522 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif	- 212 500 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires indiquées ci-dessus.

PLATEFORME DE COMPOSTAGE - Travaux d'optimisation du traitement de l'air et du bruit

Guingamp Communauté est propriétaire d'une plateforme de compostage sur le site de Coat -an Herriet à PLOUISY. L'exploitation de cette dernière a été confiée à SUEZ - LYONNAISE DES EAUX dans le cadre d'une délégation de service public.

Cette plateforme, dimensionnée pour accueillir les boues issues des stations d'épuration de Grâces, Pont-Ezer et Pabu, fonctionne depuis une dizaine d'années.

Elle a fait l'objet de travaux réguliers depuis sa mise en service pour améliorer notamment la performance du système de désodorisation et réduire ainsi les gênes occasionnées aux riverains.

Malgré ces travaux une recrudescence des signalements de nuisances olfactives a été constatée depuis 2015 et des investigations ont alors été menées par des techniciens spécialisés du délégataire pour en cibler les origines et optimiser encore le dispositif existant.

Les analyses portant à la fois sur les caractéristiques des boues en entrée de station, le suivi des rejets, les mesures de gaz H₂S, ont conduit les experts à proposer la mise en place d'une seconde tour d'acidification permettant un abattement supplémentaire des pics d'ammoniac en grande partie responsables des odeurs âcres ressenties à différents endroits de la commune.

Ces travaux seraient complétés par une remise en état des cellules de compostage et une isolation thermique du local « ventilateur principal » dont le capotage complet a été réalisé pour en réduire les émissions sonores.

Ces travaux, devenus nécessaires par un changement imprévisible de la composition des boues issues des stations d'épuration, doivent être entrepris rapidement pour répondre aux nuisances subies par les riverains de plus en plus incommodés par ces odeurs récurrentes et l'insuffisance du traitement palliatif à base de neutralisants utilisé aujourd'hui.

L'intégration de cette tour, en site exploité, sur le système de désodorisation existant requiert, par ailleurs, une coordination des opérations et une connaissance suffisamment fine des installations pour effectuer les réglages nécessaires et s'assurer de la compatibilité technique de ce nouvel équipement avec le dispositif en place et le respect des normes environnementales.

Le groupe SUEZ, qui dispose des ressources internes pour la conception et la réalisation de telles installations, est à même d'apporter des garanties techniques à la collectivité sur ces différents points.

De ce fait, il est proposé au conseil communautaire, en application de l'article 36 du décret du 1^{er} février 2016, d'intégrer par avenant les travaux d'optimisation du traitement de l'air sur la station de compostage ainsi que l'isolation thermique du ventilateur.

Un bordereau de prix unitaire, pour ces travaux spécifiques, sera annexé au contrat d'affermage en ce sens.

Ces travaux sont chiffrés à :

- Isolation thermique du local du ventilateur : 5 000€
- Reprise de l'étanchéité des bâches des casiers de compostage : 29 000€
- Mise en place d'une 2nde Tour acide : 81 000€

Soit un total de 115 000€ HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'urgence et l'intérêt majeur de ces travaux pour améliorer le traitement des odeurs sur la plateforme de compostage
- **Valide** le principe d'indexer au contrat, par voie d'avenant, un bordereau de prix unitaires correspondant à ces travaux et permettant à la collectivité de les confier au délégataire.
- **Autorise** le Président à signer cet avenant au contrat de délégation du service public de l'Assainissement collectif.